

Rénovation du parc privé ancien Subventions communautaires : règlement d'intervention Annexe à la délibération du Conseil du Grand Dijon en date du 12 février 2015

Modalités applicables pour les dossiers de demande de financement déposés à compter du 1^{er} janvier 2015 et bénéficiant de l'accord de financement du Grand Dijon au titre de sa Délégation de gestion des Aides à la pierre

I. Subventions en faveur des propriétaires bailleurs pour la création de logements à loyer conventionné social (LCS) ou à loyer conventionné très social (LCTS)

Le soutien financier communautaire est progressif en fonction :

- du niveau d'engagement du bailleur en termes de modération du loyer
- des travaux réalisés et de leur performance thermique.

Pour les travaux lourds :

- Loyer conventionné social (LCS) : subvention à hauteur de 35 € par m² de surface habitable fiscale et dans la limite d'un plafond de 80 m² par logement
- Loyer conventionné très social (LCTS) : subvention à hauteur de 50 € par m² de surface habitable fiscale et dans la limite d'un plafond de 80 m² par logement

Pour les travaux d'amélioration :

- ▲ Loyer conventionné social (LCS): subvention à hauteur de 10 % du coût des travaux éligibles par l'Anah¹
- Loyer conventionné très social (LCTS) : subvention à hauteur de 15 % du coût des travaux éligibles par l'Anah

Pour les travaux concourant à l'amélioration de la performance énergétique :

▲ subvention complémentaire, dite "Eco-prime", à hauteur de 5% du coût des travaux éligibles par l'Anah pour les logements atteignant, après travaux, un niveau de performance énergétique correspondant a minima au label Haute Performance Énergétique (HPE) Rénovation et sous réserve d'avoir gagné deux étiquettes énergétiques.

II. Subventions en faveur des propriétaires-occupants

Ménages aux ressources très modestes pour des projets de travaux relevant du programme national « Habiter Mieux » : subvention forfaitaire de 500 € par logement.

¹ Anah : Agence Nationale de l'Habitat